

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE DE BLAIN

**ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES TERRAINS DE FOOTBALL EN HERBE
DE LA COMMUNE DE BLAIN**

N° A/2023/014

Le Maire de la Commune de Blain,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L2212-2 et suivants ;

CONSIDÉRANT la forte baisse des températures entraînant un risque de gel sur les terrains en herbe de la commune ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver les terrains en herbe de la commune de Blain et de réglementer les matchs et entraînements pour la sécurité des utilisateurs ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : L'utilisation des terrains en herbe des stades suivants est interdite du samedi 21 janvier au dimanche 26 mars 2023 inclus :

- terrain annexe (en herbe) du stade Jean Leflour ;
- terrain en herbe de Saint-Omer de Blain ;
- terrain en herbe de Saint-Emilien de Blain.

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Blain – rue Charles de Gaulle – CS 90001 – 44130 BLAIN ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île-Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

L'exercice d'un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse de l'Administration ou de la naissance d'une décision implicite de rejet après expiration d'un délai de 2 mois à compter de la réception du recours gracieux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site Internet de la commune de Blain, affiché à la Mairie de Blain.

ARTICLE 4 : La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.../...

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ;
- au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Blain ;

Fait à BLAIN, le 20 janvier 2023.

Le Maire,

Jean-Michel BUF

A blue circular official stamp of the Municipality of Blain is positioned above a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BLAIN' and 'Loire-Atlantique' around a central emblem. The signature is written over the stamp.

Acte affiché et mis en ligne le **20 JAN. 2023**

Pour le Maire empêché,

L'Adjoint suppléant

Jean-Luc POINTEAU